RESTAURATION SCOLAIRE - Bulletin d'Inscription - Enfant

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

A transmettre à la mairie le 03 juillet 2026 au plus tard

ENFANT

Nom	
Prénom	
Né (e) le	
Sexe	F ❒ M ❒
Groupe scolaire	Henri CHANFREAU ❒ Guy HELLE ❒
Ecole	Maternelle ❒ Elémentaire ❒
Classe	PS ❒ MS ❒ GS ❒ CP ❒ CE1 ❒ CE2 ❒ CM1 ❒ CM2 ❒

FAMILLE

RESPONSABLE 1	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse postale	
Téléphone	
E-mail	
Autorité parentale	OUI ❒ NON ❒
Débiteur principal de la facturation	OUI ❒ NON ❒
Autorisé à venir chercher l'enfant	OUI ❒ NON ❒

RESPONSABLE 2	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse postale	
Téléphone	
E-mail	
Autorité parentale	OUI ❒ NON ❒
Débiteur principal de la facturation	OUI ❒ NON ❒
Autorisé à venir chercher l'enfant	OUI ❒ NON ❒

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

Nom et Prénom	Adresse postale	Téléphone	Lien de famille

PLANNING PREVISIONNEL *(cocher la/les case(s) correspondante(s))*

Votre enfant sera inscrit pour l'année selon les jours notés sur le présent document. Pour toute modification (rajout/suppression de repas), merci de vous rendre sur le Portail Famille dans les délais impartis (cf. Article2 du règlement de la restauration scolaire).

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Ne mange pas

REGIME ALIMENTAIRE

AVEC VIANDE ❒ SANS VIANDE ❒

NOTES MEDICALES

PAI : OUI ❒ NON ❒

En présence d'une allergie alimentaire avérée, merci de bien vouloir prendre contact avec le service Education, Enfance et Jeunesse de la mairie au 05.61.87.80.03.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire et en accepter les dispositions.

Fait à ……, le ……

Signature des parents

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : FACTURATION CANTINE CARBONNE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Régie de recettes Multi-Services de La Mairie de Carbonne à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie de recettes Multi-Services de La Mairie de Carbonne.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 66 ZZZ 605363

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Régie de recettes Multi Services Mairie
Adresse : Place Jules Ferry BP 50 007
Code postal : 31390
Ville : CARBONNE
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :
Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie de recettes Multi-Services de La Mairie de Carbonne. *En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec* la Régie de recettes Multi-Services de La Mairie de Carbonne

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

FICHE PRATIQUE

- **PAI alimentaire avec panier repas :**

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) concerne uniquement les enfants présentant une pathologie médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour des raisons médicales spécifiques.
Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, un panier repas est obligatoire.
L'enfant consommera le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le (PAI) .
Pour en faire la demande, veuillez-vous adresser aux directeurs d'écoles qui vous fourniront un formulaire à faire remplir par votre médecin.

- **Régime sans viande :**

Un menu de substitution est proposé aux enfants qui ne mangent pas de viande pour des raisons éthiques ou religieuses.
Pour en bénéficier, vous devez inscrire votre enfant « sans viande » à la cantine.
De ce fait, aucune viande ne lui sera servie au restaurant scolaire pendant la pause méridienne sur toute l'année scolaire.
Pour tous changements en cours d'année, veuillez-vous adresser à l'accueil de la Mairie.

IMPORTANT

1. L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription est obligatoire. Même si votre enfant ne mange pas à la cantine dans l'immédiat, il doit être rendu en mairie, signé. Un récépissé de dépôt vous alors sera remis.

Pour toute nouvelle inscription, un formulaire vous a été remis par la mairie. Il doit être rendu et dûment complété par vos soins.

Pour tout renouvellement d'inscription, un formulaire prérempli vous a été remis par le biais de l'école. Toute modification doit être apportée directement sur le formulaire, en rouge par vos soins.

Toute modification ultérieure doit être signalée auprès du service cantine en mairie ou directement via votre compte du portail famille.

Les jours de repas notés sur le bulletin d'inscription génèreront automatiquement l'inscription à l'année.

Vous pouvez modifier les jours de cantine, directement depuis votre espace du portail famille (par mois ou pour l'année), et ce en respectant le délai (cf. Article 2., du règlement de la restauration scolaire).
Le respect impératif de cette démarche est nécessaire, puisqu'elle génère la commande des repas et la facturation mensuelle.

Portail famille

Pour vous y connecter, il est impératif d'avoir une adresse e-mail.

Pour une première inscription, il est **obligatoire** de valider l'inscription quand vous recevrez par e-mail les identifiants pour le site du Portail Famille (connexion via la page d'accueil du site de la commune https://www.ville-carbonne.fr/).

L'identifiant correspond à l'adresse e-mail que vous avez renseignée sur la fiche d'inscription cantine.
Le mot de passe est à créer.

2. LES MODES DE RÈGLEMENTS DES FACTURES

Chaque facture doit être réglée indépendamment ; nous vous demandons de ne pas établir de chèque cumulant plusieurs factures *(il vous serait retourné).*

Paiement à l'accueil de la mairie

- Par chèque (*tout chèque pourra être également déposé sous enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie, à gauche dans le sas d'entrée, en notant au dos le numéro de la facture et le nom de famille)*
- Par carte bancaire
- En espèces

Paiement en ligne

Vous pouvez désormais régler vos factures sur le Portail Famille du site Internet de la ville.

Paiement par prélèvement automatique

En complétant le « Mandat de Prélèvement SEPA » ci-joint et en fournissant un R.I.B. au format IBAN BIC.

3. LA DATE LIMITE DE RÈGLEMENT

La date limite de règlement est la même pour tous les modes de règlement. Elle est précisée dans le mail envoyé à chaque édition de facture.

Passé ce délai, et seulement après réception d'un « Titre exécutoire », la facture impayée devra être réglée directement auprès du service du Trésor Public (ou déposé dans leur boîte aux lettres).

Si le titre n'est pas réglé, le Trésor Public pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement.

Bien conscients des difficultés de certaines familles, il vous sera possible de demander un échelonnement du règlement auprès du Trésor Public, et ce, sans pénalité. Si cette facilité ne s'avérait pas suffisante, le Centre Communal d'Action Sociale (dont les bureaux se trouvent à la mairie) pourrait étudier votre situation.

Carbonne, le 18 février 2025

MAIRIE DE CARBONNE

CARBONNE
VILLE ACTIVE

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conseil Municipal du 18/02/2025

Le présent règlement concerne l'ensemble des familles y compris celles ne fréquentant pas ou peu le service de restauration scolaire.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire des groupes scolaires Henri Chanfreau et Guy Hellé.
La cantine est un service **facultatif** dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

Article 1 : MODALITÉS d'INSCRIPTION

Les bénéficiaires prioritaires du service sont les enfants des écoles maternelles et élémentaires n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Un bulletin d'inscription précisant si votre enfant fréquentera le restaurant scolaire sera à compléter. Pour un renouvellement de l'inscription, une fiche pré-renseignée vous sera fournie et seules des corrections en rouge seront à apporter par les familles sur le document en cas de modifications.

Les jours de repas notés sur le bulletin d'inscription généreront automatiquement l'inscription à l'année.

Pour toute première inscription, un mail du portail famille vous indiquera la démarche à suivre afin de valider votre inscription en ligne pour créer votre compte.
Un identifiant vous sera communiqué (l'identifiant correspond à l'adresse e-mail que vous avez renseignée sur la fiche d'inscription cantine). Le mot de passe sera à créer. Il vous permettra de vous rendre sur le portail famille. Merci de vous y rendre via le site de la ville www.ville-carbonne.fr.

Le repas de Noël ne sera servi qu'aux enfants qui prennent leurs repas régulièrement à la cantine.

Même si l'enfant ne mange pas à la cantine dans l'immédiat, le bulletin d'inscription est obligatoire. Il doit être rendu et complété en cochant la case « ne mange pas à la cantine ».

Article 2 : MODIFICATION des JOURS de REPAS

La modification reste exceptionnelle et uniquement sur motif valable. Elle devra être réalisée en ligne via le portail famille au plus tard le mardi précédent la semaine concernée.
Le respect impératif de cette démarche en ligne est nécessaire, puisqu'il génère la commande des repas et la facturation mensuelle.

Pour les demandes hors délai, et uniquement sur motif valable avec justificatif, merci de contacter la mairie au 05.61.87.80.03.

ATTENTION
Un repas supplémentaire pris sans respect du délai de prévenance sera majoré (cf. article 4)

En cas d'absence de l'enfant, un justificatif devra être fourni dans les 30 jours à compter de son absence ; passé ce délai, il ne sera pas pris en compte.
Si aucun justificatif n'est fourni, l'enfant sera considéré comme présent et tous les repas seront facturés.
Les situations exceptionnelles pourront être étudiées sur demande de la famille.

Seront déduits de la facture du mois suivant de façon systématique :

- Les sorties prévues par les écoles,

- Les absences des enseignants pour cause de maladie, formation ou grève,
- L'impossibilité de fabriquer, livrer ou servir les repas,
- Les absences dues à la non-circulation des transports scolaires.

Article 3 : FACTURATION et REGLEMENT

Les factures sont établies mensuellement par famille et disponibles sur le portail famille. Les familles sont alors averties par mail.

Les factures peuvent être payées chaque mois, à la Mairie : par chèque, espèces ou carte bancaire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h 30 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 10h00 à 12h00, ou par prélèvement automatique.

Le paiement par prélèvement automatique ne sera mis en place qu'à réception du mandat de prélèvement signé des familles et accompagné d'un RIB lors de la remise du dossier d'inscription à la restauration scolaire de l'enfant en mairie.

Les chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public, peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie (située dans le sas d'entrée, accessible 7 j /7 et 24 h /24) ou envoyés par courrier.

Les familles peuvent également régler la facture en ligne sur le Portail Famille.

Le paiement doit impérativement intervenir au plus tard à la date précisée sur la facture.
Passé ce délai, le recouvrement de la facture est pris en charge par le Trésor Public qui peut être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement.
La facture doit à ce moment-là, être acquittée directement auprès du Trésor Public, après réception du titre exécutoire.

Chaque facture doit être réglée indépendamment, aussi nous vous demandons de ne pas établir de chèque cumulant plusieurs factures.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs valables sont fixés par le conseil municipal et révisables tous les ans.

- **Tarifs dégressifs**

Des tarifs dégressifs, uniquement destinés aux habitants de Carbonne, ont été mis en place depuis le 1er janvier 2009.

Ils sont accordés au vu des ressources et du nombre de personnes composant le foyer.
Pour cela, les familles doivent en faire expressément la demande, et ce, chaque année, à l'accueil de la mairie. Il sera alors délivré un formulaire, à retourner complété et muni des pièces justificatives demandées **des deux parents**.
L'application de ces tarifs ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet.

ATTENTION
Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

- **Tarifs liés aux modifications hors délai du bulletin d'inscription**

Comme annoncé dans l'article 2, la non-conformité de l'application du bulletin d'inscription entraînera des incidences au niveau de la facturation.

A ce titre, la prise d'un repas non prévu sur le bulletin d'inscription sans modification au préalable via le portail famille et dans les délais prévus par le présent règlement, entraînera une facturation majorée du repas.

De même, une absence non déclarée dans les délais sera considérée comme nulle et le repas sera donc facturé au tarif appliqué habituellement (tarif normal ou tarif dégressif).

Article 5 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel présent dans le réfectoire intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient envers les fauteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'indiscipline répétée, différentes sanctions pourront être appliquées en fonction de la gravité des faits reprochés :

- Courrier aux parents ou au représentant légal de l'enfant
- Convocation des familles ou du représentant légal de l'enfant
- Exclusion de l'enfant pour une durée à déterminer par l'autorité territoriale

- Exclusion définitive

La collectivité se réserve également le droit de prononcer une sanction proportionnelle aux faits commis, même lorsqu'il s'agit d'un premier incident.

Article 6 : Le Projet d'Accueil Individualisé

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à l'école.

Il s'agit d'un document écrit et élaboré, **à la demande expresse de la famille,** en concertation avec le médecin scolaire et le lieu d'accueil de l'enfant.

C'est pourquoi, dès lors qu'un enfant inscrit au service de restauration scolaire est bénéficiaire d'un PAI, il est absolument nécessaire que la mairie de Carbonne en soit informée.

En effet, étant amenée à prendre en charge l'enfant, elle doit être en mesure d'observer les mêmes procédures que celles de l'école.

Le cas échéant, nous invitons donc les parents à bien vouloir prendre contact avec le service Education, Enfance, Jeunesse de la Mairie de Carbonne afin de procéder à l'extension du PAI de leur enfant au service de la restauration scolaire.

Dès lors, tout enfant ayant besoin d'un régime alimentaire particulier et défini dans le PAI, doit pouvoir profiter d'un accès au service de restauration, en consommant, dans le restaurant scolaire, le repas fourni par le représentant légal, selon les modalités définies dans le PAI, tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans ce cas, le représentant légal assume la responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Il identifie tous les éléments du repas pour éviter toute erreur ou substitution. Enfin, il s'assure du respect de la chaine du froid de la fabrication ou l'achat du repas jusqu'à son stockage dans un lieu adapté au service de restauration.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.
En l'absence de PAI, l'enfant peut temporairement ne pas être admis au service de la restauration.

Article 7 : Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement sera **à conserver** par les parents.
La signature de ces derniers sur la fiche « Inscription à la Restauration Scolaire » vaudra acceptation.

Marie-Caroline TEMPESTA
Adjointe au Maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse



Les règles de vie du restaurant scolaire.

12h00 -12h10

Je dois

Je reste assis à ma place pour l'appel.
Je me range dans le calme et derrière l'adulte.
Je préviens les adultes en cas de problème, ils sont là pour m'aider.
Je me range en rang pour aller à la cantine.

Je peux

Je peux parler avec mes camarades.
Je peux jouer dans la cour.

12h10-12h45

Je dois

Je rentre calmement, je ne cours pas.
Je me lave les mains avant de déjeuner.
Dans la file d'attente du self, je respecte l'ordre de passage.
Je veille à me servir qu'1seul morceau de pain.
Si je n'aime pas un aliment, demander une petite portion.
Je goute à tous les aliments.
A table je garde la même place.
Je me tiens correctement à table.
Dans le réfectoire je demande l'autorisation pour me déplacer.
Avant de débarrasser mon plateau je trie mes déchets avant de me lever.
Lorsque je quitte le réfectoire, je range ma chaise en me levant.
Je ne sors aucun aliment dans la cantine.
Je sors calmement sans courir.

Je peux

Me resservir si j'en ai envie.
Manger avec mes copains.
Aider mes camarades.
Passer un moment agréable.
Remplir ma carafe.
Demander de l'aide en levant la main.
Respecter le matériel mis à disposition.

12h30-12h45

Je dois

Respecter mes camarades.
Pas me bagarrer.
Pas grimper sur le muret
Rester dans la cour du côté de la cantine.

Je peux

Jouer avec mes camarades.
M'amuser, courir.

Règles de vie du restaurant scolaire- année 2026-2027

Coupon à dater, signer, découper et renvoyer avec le dossier d'inscription.

Je m'engage à respecter ces règles de vie
Nom:.....
Prénom:.....
Ecole:.....
Classe:.....
Signature de l'enfant:

Nous soussignés Mr et Mme.....
Déclarons avoir pris connaissance de l'engagement
De notre enfant, et nous nous engageons à l'aider à respecter
Ces règles de vie.
Nous reconnaissons avoir reçu et pris connaissance de l'extrait du règlement intérieur – règles de vie dans son intégralité.
Signature des parents: